

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUIN 2016

PRESENTS : Mme BOISSIER Gisèle ; M. GOUYARD Gilles ; M. FRANCES Christian ; Mme TIXIER Monique ; M. HUGUET Bruno ; M. MALOT Hervé ; M. PEINY Alain ; Mme THIVAT-CLUZEL Emilie ; Mme COULANJON Elisabeth.

ABSENTS EXCUSES : M. COMBE Jean-Pierre (a donné pouvoir à Mme TIXIER Monique) ; Mme GOMES Sandra.

Madame Monique TIXIER a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Madame le Maire soumet au vote le compte-rendu de la dernière réunion du 8 mai 2016. Aucune remarque n'étant formulée, ce compte-rendu de Conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

1 – Avis sur le périmètre de la future communauté de communes :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avaient été invités à l'automne dernier à délibérer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Puy-de-Dôme. A ce moment-là, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Nord Limagne (CCNL) avait donné un avis défavorable à ce projet de schéma qui prévoyait la fusion de la CCNL avec la Communauté de Communes des Côteaux de Randan et avec la Communauté de Communes Limagne Bords d'Allier et avait proposé 3 projets de fusions :

- La création d'un nouvel EPCI comprenant à minima la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et la CCNL (9 voix pour, 1 contre et 1 abstention)
- La création d'un nouvel EPCI comprenant à minima Riom Communauté et la CCNL (2 voix pour, 7 contre et 2 abstentions)
- La création d'un nouvel EPCI comprenant à minima la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles et la CCNL (8 voix contre et 3 abstentions)

Le Conseil municipal de Montpensier avait pris la même délibération lors de sa séance du 18 novembre 2015.

Cet avis défavorable et ces amendements n'ont pas été pris en compte par le préfet qui a arrêté le 30 mars 2016 le SDCI du Puy-de-Dôme qui prévoit la fusion des communautés de communes « Nord Limagne », « des Côteaux de Randan » et « Limagne Bords d'Allier ».

Conformément à la loi NOTRE (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015, il convient que les assemblées délibérantes des trois communautés de communes ainsi que les conseils municipaux des communes qui les composent se prononcent sur le projet de périmètre objet de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016.

Afin d'être cohérent, Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer dans le même sens que lors de l'avis donné sur le projet de SDCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, donne un avis défavorable au projet de périmètre relatif à la fusion des communautés de communes « Nord Limagne », « des Côteaux de Randan » et « Limagne Bords d'Allier » inscrit au SDCI arrêté le 30 mars 2016.

2 – Mise en place de la nouvelle communauté de communes :

Madame le Maire expose à l'assemblée que depuis début mai 2016, l'ensemble des élus des trois communautés de communes « Nord Limagne », « des Côteaux de Randan » et « Limagne Bords d'Allier » en collaboration avec les directeurs des services travaillent activement pour préparer la fusion. Elle précise en effet, que le préfet peut passer outre les avis des assemblées délibérantes sur le projet de périmètre de ce nouvel EPCI et peut imposer la fusion telle qu'elle est fixée dans son arrêté du 19 avril 2016 et inscrite au SDCI.

Un nom a été attribué à cette nouvelle communauté de communes : « Plaine Limagne ». Le siège administratif se situera vraisemblablement à Aigueperse à la Maison du Nord Limagne car la Communauté de Communes des Côteaux de Randan n'est pas propriétaire de ses locaux et ceux de la Communauté de Communes Limagne Bords d'Allier sont de taille restreinte.

Madame le Maire fait un état des lieux des trois communautés de communes : leurs compétences respectives, leurs services, leur personnel.

Puis elle présente la méthodologie pour la fusion. Cinq groupes de travail (développement économique et tourisme ; urbanisme, habitat, gens du voyage et mobilité ; culture, action sociale et transport à la demande ; petite enfance, enfance et jeunesse ; déchets, transition énergétique, eau et assainissement) composés de quatre ou cinq élus par Communauté de Communes et de techniciens référents présentent un diagnostic des compétences exercées et propose des pistes de mise en cohérence au comité de pilotage restreint. Ces groupes de travail sont pilotés par des vice-présidents référents et par des techniciens référents. Le comité de pilotage restreint composé quant à lui de 18 membres (tous les présidents et vice-présidents) traite en fonction des pistes proposées par les groupes de travail des thématiques spécifiques et transversales en terme d'organisation (ressources humaines), de finances et de fiscalité (lissage des taux des taxes locales, budget...), de gouvernance (nombre d'élus, de commissions...) et en terme de communication. Ensuite le comité de pilotage soumet ses propositions au comité de pilotage qui est composé de 28 membres (tous les présidents, tous les vice-présidents et tous les maires). C'est le comité de pilotage qui acte l'avancement de la démarche de fusion.

Compte tenu de la complexité de cette démarche de fusion, un bureau d'études sera mandaté pour accompagner les techniciens et les élus, en particulier dans le domaine des finances et des ressources humaines.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA HAUTE MORGE

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Saint Bonnet Près Riom a demandé à adhérer au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Haute Morge. Suite à la délibération favorable à cette adhésion du Comité syndical en date du 30 mars 2016, les conseils municipaux des Communes adhérentes sont invités à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, donne un avis favorable à la demande d'adhésion de Commune de Saint Bonnet Près Riom au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Haute Morge.

DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des futurs travaux de mise aux normes d'accessibilité de la salle polyvalente, une subvention de 10 000 € au titre de la réserve parlementaire a été demandée à Madame la Députée Christine PIRES-BEAUNE.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU PRE D'AMOUR

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Commune a l'opportunité de faire enfouir le réseau de télécommunication et le réseau d'éclairage public rue du Pré d'Amour, entre le poste de transformation, situé à l'intersection avec la rue des Lignières, et le bas de la rue au carrefour avec la rue du Stade et la rue de la Dantonne. En effet, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) du Puy-de-Dôme va procéder au renforcement du réseau électrique basse tension pour l'alimentation de l'atelier de menuiserie situé rue de la Dantonne qui sera prochainement exploité par Monsieur Patrick MATHIVAT et propose de profiter de l'enfouissement de la ligne électrique pour procéder également à l'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public.

En ce qui concerne le réseau de télécommunication, ORANGE prendra à sa charge les frais d'études, de fournitures et de pose des câblages. La Commune aura à sa charge les frais de génie civil (étude, fournitures et la pose) pour un montant de 8.880,00 € T.T.C subventionné à hauteur de 30 % par le Conseil départemental soit un coût de 6.614,00 € T.T.C.

En ce qui concerne l'éclairage public, après prise en charge par le S.I.E.G. de 50% du coût hors taxe et de la totalité de la TVA, la Commune aura à sa charge un montant de 7.501,08 €.

L'opération totale aura donc un coût pour le budget communal de 14.115,00 €.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à l'autoriser à signer deux conventions avec le S.I.E.G., une concernant les travaux d'éclairage public et l'autre concernant le réseau de télécommunication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime, approuve ce projet de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public situés rue du Pré d'Amour et autorise Madame le Maire à signer les conventions avec le S.I.E.G.

DEMATERIALIZATION

1 – Convention avec la sous-préfecture pour la télétransmission des actes :

Madame le Maire expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 autorise la télétransmission des actes (délibérations, budgets et arrêtés municipaux) à la sous-préfecture.

Au lieu d'envoyer les actes sous format papier par le biais de la Poste, les actes sont déposés à la sous-préfecture sous format électronique (fichiers pdf) grâce à un tiers de télétransmission agréé par le ministère de l'Intérieur. Cette télétransmission sera source d'économies de papier et de timbres et représente un gain de temps. En effet, jusqu'alors, il fallait attendre le retour par la Poste des actes tamponnés par la sous-préfecture pour pouvoir exécuter les décisions transmises (délibérations ou arrêtés) ce qui représentait souvent un délai de dix jours entre la date de la signature de l'acte par le maire et la date de sa mise en

exécution. La télétransmission a le gros avantage d'être très rapide puisqu'on peut récupérer le fichier de l'acte avec le récépissé de la sous-préfecture dans les heures qui suivent.

Madame le Maire indique qu'un abonnement de trois ans sera pris auprès de la société BERGER LEVRAULT pour le tiers de télétransmission BLES (Berger Levrault Echanges Standard). Un certificat de signature électronique CERTEUROP sera également acheté pour trois ans et permettra d'authentifier les actes déposés à la sous-préfecture au nom du maire.

Ce tiers de télétransmission, le BLES, présente de multiples avantages car non seulement il est fourni par l'éditeur des logiciels déjà utilisé en mairie (comptabilité, paies, élections...) et surtout il peut être utilisé avec le certificat CERTEUROP pour d'autres usages tels que la dématérialisation comptable.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la sous-préfecture de Riom en vue de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, autorise Madame le Maire à signer une convention avec la sous-préfecture de Riom pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

2 – Autres domaines de dématérialisation :

Madame le Maire expose à l'assemblée que depuis une dizaine d'années, les services de l'Etat incitent et obligent assez souvent les collectivités territoriales à dématérialiser les procédures d'échange avec les tiers. Ainsi, l'envoi des documents papiers est quasiment supprimé avec tous les organismes sociaux et de retraite (URSSAF, IRCANTEC, CNRACL, CPAM...); la préfecture n'envoie plus de courrier postal sauf dans des cas très particuliers ce qui fait que les circulaires et arrêtés préfectoraux doivent être consultés sur le site internet; les listes électorales doivent être déposées sur une plateforme de la préfecture.

Le premier domaine qui a été dématérialisé est la comptabilité. Les premiers échanges avec le Trésor Public (ancienne appellation de la Direction des Finances Publiques - DGFIP) ont commencé à être dématérialisés il y a plus de vingt ans avec l'envoi d'abord des dépenses et des recettes par disquette puis par messagerie électronique. La DGFIP a ensuite mis en place un portail (HELIOS) pour déposer les fichiers de manière sécurisée. A partir du 1^{er} janvier 2015, la loi a imposé d'utiliser un nouveau protocole pour ces dépôts de fichiers sur le portail HELIOS, le Protocole d'Echange Standard Version 2 (PESV2). C'est depuis cette date que les échanges entre la Commune et la trésorerie d'Aigueperse ont amorcé véritablement l'ère de la dématérialisation. En effet, ce n'est pas obligatoire pour l'instant mais il est vivement conseillé de coupler le PESV2 avec l'envoi des pièces justificatives (les factures, les bulletins de paie... par exemple) en fichiers numériques et en utilisant la signature électronique en lieu et place de la signature manuscrite des bordereaux par le maire.

Après le PES, la DGFIP imposera à compter du 1^{er} janvier 2017, la facturation électronique ce qui signifie que toutes les très grandes entreprises et leurs filiales auront l'obligation de déposer sur une plateforme leurs factures à l'intention des collectivités publiques sous format numérique et de même tous les services publics (Etat, Communes, EPCI, EHPAD...).

Madame le Maire ajoute que si la dématérialisation devient de plus en plus obligatoire dans les relations entre les entités publiques, elle est également fortement incitée dans les échanges avec les usagers. Ceux-ci sont invités sous l'impulsion de l'Etat à faire leurs démarches en ligne notamment via le site service-public.fr (inscription sur la liste électorale par exemple) ou d'autres sites comme celui du Département (transport scolaire, cantine...) ou des impôts (déclaration de revenus...).

En ce qui concerne les produits locaux tels que les factures de garderie-cantine ou de location de salle communale, la DGFIP incite les usagers à ne plus payer par chèque mais par virement sur internet ou par prélèvement. Aussi, la DGFIP propose aux collectivités d'adhérer au PES-ASAP (Avis des Sommes à Payer). Au lieu que ce soit la Commune qui imprime les ASAP et les envoie à la trésorerie d'Aigueperse pour les mettre sous enveloppe et les poster aux débiteurs, ils seront déposés sous format numérique sur le portail HELIOS et imprimés et envoyés à la charge de la filière éditique de la DGFIP. Si la Commune adhère au PES-ASAP, elle devra obligatoirement proposer aux usagers deux nouveaux moyens de paiement : le titre interbancaire de paiement (TIP) et le paiement par internet (TIPI). Elle pourra aussi proposer le prélèvement bancaire.

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune de Montpensier met en place progressivement ces procédures de dématérialisation. D'ici la fin de l'année, l'objectif est d'utiliser les échanges dématérialisés suivants : la télétransmission des actes à la sous-préfecture ; la signature électronique des bordereaux de dépenses et de recettes ; le PES-ASAP qui permettra en particulier aux parents d'élèves de régler leurs factures de garderie-cantine par carte bancaire sur internet.

VENTE D'HERBE ANNUELLE DE LA PARCELLE YK N°40 SISE LA BUTTE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 13 janvier 2016 le Conseil municipal avait décidé de mettre la parcelle YK N°40 sise la Butte à disposition pour les chevaux de Monsieur Thierry RABASTE au même tarif annuel que la parcelle qui est mise à disposition de Monsieur Eric CARMINATI, soit 85,00 € de vente d'herbe pour l'année 2016. Elle donne lecture du courrier de M. T. RABASTE qu'elle a reçu en mairie le 14 mai 2016.

M. T. RABASTE demande à ce que ce tarif soit révisé car la parcelle où il fait paître ses chevaux est en état de friche et demande de nombreuses heures de travail pour le remettre en état. Il propose une participation financière annuelle de 40,00 €.

Madame le Maire reconnaît que cette demande est justifiée car la parcelle YK N°40 n'est pas équivalente en qualité d'herbage à la parcelle qui est mise à disposition pour les chevaux de M. E. CARMINATI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le prix de vente d'herbe à M. T. RABASTE à la somme de 40,00 € pour l'année 2016.

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement des services périscolaires pour trois raisons.

Tout d'abord, le règlement en vigueur ne fait pas mention des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP). En second lieu, Madame le Maire propose de réviser le prix du repas de cantine suite à l'augmentation appliquée par l'EHPAD d'Aigueperse, fournisseur des repas, depuis le 1^{er} janvier 2016. Le tarif du repas passerait ainsi de 2,71 € à 2,72 €. Enfin, elle informe l'assemblée que Monsieur Christian FRANCES, deuxième adjoint, chargé des affaires scolaires, a rédigé un nouveau règlement plus strict que le précédent au sujet des modalités d'inscription. En effet, on constate trop souvent que les fiches d'inscription sont déposées en mairie avec des erreurs ou avec retard, ou bien que des enfants inscrits aux NAP n'y participent finalement pas. Ce non-respect du règlement est source de dysfonctionnement des services.

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement des services périscolaires qui rentrera en vigueur à la rentrée de septembre.

Hormis quelques modifications dans la rédaction, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le règlement des services périscolaires (cantine, garderie et NAP) ci-annexé qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2016.

PERSONNEL POUR L'ÉCOLE ET LES SERVICES PERISCOLAIRES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que trois personnes sont employées actuellement à temps partiel par la Commune pour assurer les services périscolaires et des fonctions d'aide à l'enseignante de maternelle : Mesdames Agnès MASGRAU et Angélique BELLARD dont les contrats CUI-CAE seront renouvelés et Madame Solange BARLOT qui avait été recrutée sur un emploi d'Agent d'Animation de deuxième classe, pour accroissement temporaire d'activité, en raison de la mise en place des NAP.

Les contrats d'agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité ne pouvant excéder un an, il y a lieu de délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2016 un emploi non titulaire pour accroissement temporaire d'activité, de 15 heures hebdomadaires, au grade d'Agent d'Animation de 2^{ème} classe, premier échelon.

QUESTIONS DIVERSES

1) Alignement du bâtiment pour la nouvelle salle de classe :

L'alignement du mur du bâtiment recevant la nouvelle salle de classe avec la propriété de Monsieur et Madame COTO-GARCIA a fait l'objet d'un acte de vente à titre gratuit par acte en la forme administrative. Cet acte a été signé le 20 juin 2016, par la Commune, d'une part, représentée par Monsieur Gilles GOUYARD, premier adjoint, et par Monsieur et Madame Stéphane COTO-GARCIA, d'autre part. Madame le Maire faisait office de notaire.

2) Travaux de réhabilitation du préau :

Les travaux de réhabilitation du préau seront terminés en temps et en heure. La réception du chantier devrait avoir lieu le mardi 5 ou le mardi 12 juillet 2016. Les aménagements de l'équipement informatique et du mobilier sont prévus à partir du 20 juillet.

3) Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

Madame Elisabeth COULANJON, conseillère municipale, relate la dernière réunion de la CIID, où leur a été présentée la méthode de calcul des bases ménages qui permet elle-même de calculer la taxe d'habitation et la taxe foncière, ainsi que la classification des logements.

Au plus tard le 1^{er} juillet 2016, les Communes doivent informer la CCNL si elles souhaitent ou non s'engager dans la correction des anomalies fiscales des bases ménages.

Le Conseil municipal donne son accord pour s'engager dans cette démarche concernant les impôts locaux payés par les ménages.

4) Permis de construire :

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Conseil départemental souhaite mettre en place une plateforme de services en direction des Communes et des Communautés de Communes dans les domaines notamment de la voirie, des bâtiments publics, de l'urbanisme, des marchés publics, de l'eau et de l'assainissement, etc.

Ce projet inclura en particulier un service mutualisé d'instruction du droit des sols (permis de construire, certificats d'urbanisme...) accessible aux communes appartenant à un EPCI de plus de 10.000 habitants et dotées d'un document local d'urbanisme.

Afin d'organiser au plus juste ce service, le Conseil départemental fait actuellement une enquête pour connaître les Communes qui seraient intéressées pour y adhérer. La CCNL fait le relais pour recueillir les souhaits de ses communes adhérentes.

Madame le Maire précise que ce service aura un coût et sera facturé à chaque Commune qui l'utilisera au moyen d'un tarif fixé par dossier instruit. Il sera nécessaire de s'équiper d'un logiciel afin d'organiser les échanges avec la plateforme, source également de dépenses en investissement et en maintenance.

Malgré le coût du service, il paraît indispensable d'y adhérer dans la mesure où lorsque la future communauté de communes sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2017, la Commune de Montpensier ne pourra plus bénéficier de l'instruction à titre gracieux effectuée jusqu'alors par les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires). La loi prévoyant une période de transition d'un an, le service d'instruction du droit des sols du Département devrait être opérationnel au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal donne son accord de principe pour adhérer à ce service.

5) Différents travaux et factures :

La chaudière du logement communal a dû être réparée. Le montant des travaux s'élève à 655,69 €.

Sur les conseils de Monsieur Benjamin STRUB, architecte et maître d'œuvre de la réhabilitation du préau, la réfection du mur d'enceinte en contrebas de cette nouvelle cour d'école a été réalisée, pour un montant de 4.000,00 € HT.

Des travaux d'électricité ont été effectués pour le remplacement du chauffe-eau à l'ex-caserne des sapeurs-pompiers, pour améliorer l'accueil des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP). Des travaux ont également été effectués pour installer un lave-vaisselle à la salle polyvalente, dans le cadre de la cantine.

6) Elagage de haie :

A la demande du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA), il a été procédé à l'élagage de la haie, rue des Lignièrès, qui gênait la circulation des camions.

7) Réfection du lavoir :

Le lavoir de la Commune qui se trouve route d'Effiat va être réhabilité par un chantier d'insertion. Le lavoir a été découvert en parfait état. Seuls le sable et la chaux seront aux frais de la Commune.

8) Cambriolages sur la commune :

Divers cambriolages ont eu lieu sur le territoire de la commune, notamment des vols de véhicules.

9) Sapeurs-pompiers volontaires :

Seuls deux sapeurs-pompiers volontaires du Centre d'Intervention (CI) d'Effiat-Montpensier sont originaires de la Commune. Madame le Maire lance un appel aux bonnes volontés et espère que des vocations existent sur le territoire de Montpensier.

10) Organisation de la fête du 13 juillet :

Le départ du défilé aura lieu à 18 h 15. Madame Monique TIXIER, troisième adjoint, donne rendez-vous à tous les membres du Conseil municipal le mercredi 13 juillet, à 15 h 30, pour préparer la salle et la mise en place du buffet campagnard.

11) Echo de la Butte :

Le prochain Echo de la Butte sera distribué le lundi 4 juillet 2016.

12) Remerciements et courriers divers :

Le Conseil municipal a reçu les remerciements de la Coopérative scolaire pour l'attribution d'une subvention communale de 400,00 € et de la Dotation d'Animation Locale Décentralisée (DALD) du Conseil départemental pour un montant de 450,00 €. Il a reçu également les remerciements de la Société de chasse pour la subvention de 100,00 €.

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal une carte postale envoyée par Monsieur et Madame Joël MATHINIER lors de leur voyage qui avait été offert à M. J. MATHINIER par les conseillers municipaux et par ses collègues à l'occasion de son départ en retraite ; le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) Riom Limagne ; une proposition par le syndicat Sioule et Morge d'effectuer un voyage au Sénégal pour visiter des installations d'irrigation effectuées par l'association « Vivre en brousse ».